

REUNION DU 26 MAI 2009

L'An Deux Mille Neuf, le 26 Mai 2009,

Sur convocation du 18 Mai 2009, le Conseil Municipal de BOURCEFRANC-LE-CHAPUS s'est réuni le 26 Mai 2009 à 18 h 15 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur ROUSSEAU J.L., Maire.

ETAIENT PRESENTS :MMES ET MM EYRAUD, MENADIER, ROUSSEAU, CHARLES, FORRLER, POITOU, GERMAIN, ROUMILHAC, ROUMEGOUS, GORET, DUBOIS, PETROWISTE, PEDELMAS, LANDE, BOUYER, PARAGE, MEMBRUT, GUEGAND, CAZAJOUS.

ABSENTS REPRESENTES :

M GALINET (représenté par Monsieur le Maire)

M BERBUDEAU (représenté par Madame EYRAUD)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DUBOIS Daniel

Monsieur le Maire propose de rajouter trois questions à l'ordre du jour à savoir :

Admissions en non valeur

Avenant à la convention d'entretien de la voirie communautaire

Création d'une servitude de passage

Le Conseil Municipal se prononce favorable, à l'unanimité, pour que ces trois questions soient ajoutées à l'ordre du jour.

Mme EYRAUD précise que son abstention au vote des subventions, lors de la séance du 28 avril, ne concernait pas le pouvoir dont elle disposait.

Après un bref rappel de l'ordre du jour de la dernière séance donné par Monsieur le Maire, le compte-rendu du Conseil Municipal du Mardi 28 Avril 2009 est adopté à l'unanimité.

1 - Prêt bonifié 2009 pour l'amélioration de la voirie communale

Monsieur le Maire propose de contracter le prêt pour l'amélioration de la voirie communal proposé par le Syndicat de la Voirie et approuvé par la commission permanente du Conseil Général dans sa séance du 10 avril 2009.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré ;

Article 1 : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes l'emprunt de la somme de vingt cinq mil six cents euros (25 600 €) destinée à financer des travaux d'amélioration de la voirie au taux de 4.34 % et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2009, avec des frais de dossier à hauteur de 30€.

Article 2 : La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai d'un mois à partir de la signature du contrat par son représentant. Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 120 mensualités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculées au taux indiqué ci-dessus. Elle s'engage, pendant la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 4 : Toute échéance non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités.

Article 5 : L'emprunteur pourra rembourser le prêt par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception à la Caisse d'Epargne. Tout remboursement partiel pourra, au choix de l'emprunteur soit diminuer la durée résiduelle du prêt, dans ce cas il devra nécessairement être égal à un nombre entier d'échéances, soit diminuer le montant des échéances restant dues.

Le remboursement doit représenter au minimum $1/10^{\text{ème}}$ du capital emprunté, sauf s'il s'agit de son solde.

La Caisse d'Epargne exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité actuarielle si le taux de réemploi du capital par la Caisse d'Epargne est inférieur au taux du prêt remboursé par anticipation.

Cette indemnité est égale à la différence, en valeur actualisée, au taux de réemploi entre :

- D'une part, le montant des échéances de remboursement qu'aurait produit le capital remboursé sur la base du taux d'intérêt éventuellement révisé du présent prêt et sur la durée restant à courir.
- Et d'autre part, le montant des échéances d'un prêt de même montant au taux de réemploi. Le taux de réemploi est égal au taux de rendement actuariel (marché secondaire) de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) dont la durée résiduelle est la plus proche de celle du prêt le jour du remboursement. Toutefois, cette indemnité n'est pas due en cas de prêt révisable.

Article 6 La commune s'engage :

- à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire la participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.
- A reverser sans délai les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : Monsieur ROUSSEAU Jean-Luc, Maire, est autorisé à signer le contrat et à intervenir pour régler les conditions du prêt.

VOTE : Pour à l'unanimité

2 – Prix de la Ville de Bourcefranc Le Chapus – Arts Plastiques 2009

Le prix de la ville de Bourcefranc-Le Chapus dans le cadre du concours d'arts plastiques a été fixé à 150 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

FIXE le montant du prix de la ville de Bourcefranc-Le Chapus à cent cinquante euros (150 €).

DIT que ce montant sera versé, dans le cadre du concours d'arts plastiques, au lauréat qui sera désigné par la Présidente de l'Association d'Arts plastiques.

VOTE : Pour à l'unanimité

3 - Organisation d'une vente aux enchères de mobilier

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la vente aux enchères publiques de biens appartenant à la commune. Ces biens sont des meubles et divers objets, propriétés de la ville, dont certains sont issus du legs de Mme GRANET.

Cette vente destinée à libérer de l'espace dans des bâtiments communaux serait réalisée au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater Maître DIJEAU René, Commissaire Priseur habilité, à procéder à l'estimation et à la vente aux enchères publiques de meubles et d'objets propriété de la commune.

PRECISE que l'inventaire dressé par Maître DIJEAU est joint à la présente délibération.

DIT que les frais de vente sont :

- Droits : 9 % + TVA 19.60 %
- Publicité, affiches, internet : 8 % + TVA 19.60 %

VOTE : Pour à l'unanimité

4 - Demande de modification du nom de la lasse à voile « La Piluche ».

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la lasse à voile acquise par la commune en 2008 porte le nom de « Entre mer et Seudre ». Aussi, il est proposé à l'assemblée de redonner son nom d'origine à ce navire, soit « La Piluche ».

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la modification du nom de la lasse à voile « Entre Mer et Seudre » afin de lui redonner son nom d'origine, à savoir : « La Piluche ».

VOTE : Pour à l'unanimité

5 – Attribution d'une subvention de l'association Mille et une bulles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention adressée par l'Association « Mille et Une bulles ». Cette association dont l'activité est la plongée sous marine a été créée en décembre 2006. Suite au bureau municipal du 20 mai 2009, il est proposé de verser une subvention de 400 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 400 € à l'Association Mille et une bulles dont le siège est 117 Avenue du Général de Gaulle, 17 560 Bourcefranc – Le Chapus.

Monsieur MENADIER précise que les membres de cette association étaient présents au forum des associations. Il rappelle qu'ils demandent un local pour entreposer leur matériel.

VOTE :

Pour : 21 - Abstention : 1 (Mme EYRAUD)

6 - Acquisition gratuite d'un terrain impasse de la garde

Monsieur le Maire propose l'acquisition par la commune d'une parcelle de terrain située impasse de la garde et appartenant à Monsieur CLERTON Jean-Pierre. La superficie de ce terrain est de 92 m². Cette acquisition permettra la création d'une voie de désenclavement des terrains situés aux abords.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition, par acte administratif, à titre gratuit, de 92 m² situés sur la parcelle AR803 appartenant à Monsieur CLERTON Jean-Pierre.

VOTE : Pour à l'unanimité

7- Admission en non valeur

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président,

APPROUVE l'admission en non valeur des écritures suivantes :

| | | |
|--------------------------|---------------------------|----------|
| Titre 245 – année 2005 | BREUIL Jean-Michel | 34.74 € |
| Titre 349-1 – année 2006 | DUBOIS Mickaël | 265.72 € |
| Titre 528-1 – année 2007 | POMPES FUNEBRES GENERALES | 10.60 € |
| Titre 690 – année 2007 | SOROMETAL | 15.00 € |
| Titre 159-1 - année 2008 | MICHEL Pascal | 50.00 € |

VOTE

Pour : 20 – Abstentions 2 (M BOUYER et Mme LANDE)

8 - Avenant à la convention d'entretien des voiries communautaires

Suite à la convention signée avec la communauté de communes pour l'entretien de la voirie de la zone du Riveau, il est proposé au Conseil Municipal de signer un avenant de révision de prix.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

APPROUVE les modalités de l'avenant à la convention passée avec la communauté de communes pour l'entretien de la voirie du Riveau, pour un montant de 2 212 euros au titre de l'année 2009.

AUTORISE Madame EYRAUD Monique, Première adjointe, à signer l'avenant à la convention au nom de la commune.

VOTE : Pour à l'unanimité

9 – Création d'une servitude de passage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la création d'une servitude de passage au bénéfice de Monsieur GAULY permettrait l'ouverture à la construction d'une parcelle. Cette servitude se ferait sur une parcelle communale rue de la garde, anciennement occupée par la voie ferrée.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

APPROUVE la constitution par acte administratif d'une servitude de passage au bénéfice de Monsieur GAULY Joël.

DIT que cette servitude de passage se fera conformément au plan du 31 mars 2009 réalisé par le géomètre expert, Monsieur GILOOTS.

MME ROUMEGOUS demande des précisions en ce qui concerne les sorties possibles sur la rue de la Garde.

Monsieur le Maire répond que lorsque la parcelle communale est de faible largeur, une sortie peut être envisagée.

VOTE : Pour à l'unanimité

10 – Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision 2009-02 concernant l'avenant de prolongation de la mission OPC de la société CETAB Ingénierie.

Décision 2009-03 concernant le contrat de dépôt d'une machine à laver au camping municipal.

11 - Questions diverses

Sémaphore

Monsieur le Maire informe les élus, que suite à la question de Mme CAZAJOUS lors du dernier conseil municipal, il a fourni un état détaillant le coût de l'opération de construction du Sémaphore. Il précise que les données figurant sur le panneau d'affichage sont basées sur les estimations de l'architecte. Le panneau étant, en effet, mis en place dès le début des travaux et cela avant l'ouverture des plis de l'appel d'offre.

Zone bleue

Monsieur le Maire indique que des disques sont mis à disposition dans les commerces, à l'office du tourisme et à la mairie.

Monsieur DUBOIS demande si l'on peut utiliser les anciens disques

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un nouveau disque répondant aux normes européennes et qu'il faut utiliser un disque conforme au décret.

Monsieur POITOU demande des précisions sur les horaires.

Monsieur le Maire répond que la réglementation s'appliquera de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h du lundi matin au samedi midi. Cette zone bleue sera effective à compter du 15 juin.

Inauguration du Sémaphore

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'inauguration officielle du Sémaphore se fera le samedi 27 juin à 15 h 30 en présence de Monsieur Dominique BUSSEREAU, Secrétaire d'Etat chargé des transports.

Une porte ouverte sera organisée le dimanche 28 après midi afin que les habitants de Bourcefranc – LE Chapus puissent venir découvrir leur nouvel équipement.

Monsieur MENADIER précise le programme du dimanche 28 juin. Les manifestations démarreront à partir de 17 h 00 avec le groupe Mambo, les danseuses de Véronique MAURIN, La comédie du Louvois et la plage des poètes. A partir de 19 h 15 Monsieur le Maire invitera les personnes présentes à un pot offert pour l'occasion.

Ensuite la soirée se poursuivra avec un spectacle gratuit à compter de 21 h 00.

Le Port

Monsieur BOUYER demande que la girouette soit remplacée par les services techniques.

Monsieur le Maire répond que les fondations ont dû être refaites et que la girouette serait remplacée prochainement.

Monsieur POITOU demande des nouvelles de la station d'essence du port.

Monsieur le Maire répond que le dossier avance. La commune a engagé des négociations afin de faire l'acquisition du terrain qui permettra l'implantation des équipements nécessaires.

Madame CAZAJOUS demande ce que va devenir l'ancienne poissonnerie.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu des personnes qui ont un projet de pizzas à livrer. Il leur a cependant fait part de ses réserves quant à la rentabilité d'un tel commerce, d'autant qu'une pizzeria existe déjà en centre ville.

Monsieur BOUYER demande si une couleur a été choisie pour les enduits du Sémaphore.

Monsieur le Maire dit que c'est le rouge qui a été choisi. Mais, cette couleur ne concerne qu'une partie du mur côté place de la mairie. Les autres murs seront en enduit clair.

Madame LANDE dit qu'il manque sur notre commune un réparateur de vélos.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y en a eu un à Marennes, mais que ce commerce a dû fermer faute de rentabilité.

Madame PARAGE dit qu'il serait utile d'avoir un dentiste.

Monsieur le Maire partage cet avis mais dit que la mairie a saisi le conseil de l'ordre des dentistes et qu'une annonce a été passée. Cependant, personne pour l'instant ne semble vouloir s'installer sur notre commune.

Monsieur le Maire demande à Monsieur GORET de nous faire un compte rendu de la course de Joëlette qui s'est déroulée à Port des Barques et à laquelle une équipe de Bourcefranc – Le Chapus a participé.

Monsieur GORET répond que l'équipe de Bourcefranc – Le Chapus a fini 13^{ème} sur 51 équipes, en 57 minutes. La course de 10 km 200 a été gagnée par une équipe de pompiers de Vannes qui ont bouclé le circuit en 44 minutes. Tout le monde était cependant content et notamment la petite Pétronie Barrau.

Monsieur GORET précise que Monsieur ROUSSEAU Etienne était présent. Monsieur le Maire était excusé car invité par Monsieur le Maire de Marennes.

Monsieur GORET insiste sur la nécessité pour les coureurs de Bourcefranc – Le Chapus de se mobiliser car cette année la constitution de l'équipe n'a pas été facile.

Séance levée à : 19 h 35

Soumis à la lecture du Maire le : 03/06/2009

Soumis à la lecture du secrétaire de séance le : 03/06/2009

Affichage le 04 /05/09

Signatures :

Le Maire, Jean-Luc ROUSSEAU,

| | | | | |
|-------------|--------------|----------------|------------|---------------|
| Mme EYRAUD | M SORLUT | M MENADIER | M ROUSSEAU | M GALINET |
| | POUVOIR | | | POUVOIR |
| M CHARLES | M BERBUDEAU | M BOUYER | M DUBOIS | M FORRLER |
| | | | | |
| M GERMAIN | M GORET | MME GUEGAND | MME LANDE | MME MEMBRUT |
| | | | | |
| MME PARAGE | M PEDELMAS | MME PETROWISTE | M POITOU | MME ROUMEGOUS |
| | | | | |
| M ROUMILHAC | MME CAZAJOUS | | | |
| | | | | |